

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

---

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**

**Tel Mairie: 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. François MINETTE, Mme Dolorès BRAULT, M. Didier COUPEAU, Mme Véronique AVELINE, M. Stéphane GUILBON, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine Goulding, Mme Isabelle PEROTEAU

Absents : M. Anthony HEITZLER, M. Alain CLEMENT

Absent ayant donné pouvoir :

M. Eric AUNEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick CAILLET

## **2023-10 TOUR CYCLISTE 79 – 15 JUILLET 2023**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le Tour Cycliste 79 se déroulera du 13 au 16 juillet 2023. Cette manifestation cycliste rencontre un vif succès et les organisateurs proposent que l'étape contre la montre se déroule à Verruyes, le 15 juillet 2023.

Pendant quatre jours, les coureurs vont sillonner les routes du département et la commune de Verruyes été choisie pour l'épreuve du contre la montre pour le plus grand bonheur des habitants, des commerçants et des vacanciers en pleine saison touristique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (2023-02) du 2 février 2023, le conseil municipal a demandé aux organisateurs de plus amples informations sur cette manifestation prévue le 15 juillet 2023 et renvoyé la délibération au prochain conseil municipal.

Attendu que l'organisateur de cette manifestation a été auditionné par le conseil municipal, Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le Cahier des Charges du comité d'organisation modifié lors de l'audition et l'informe que cette manifestation mettra en valeur le plan d'eau en pleine saison estivale.

La participation financière de la commune sous forme de subvention est détaillée comme suit :

- 6 500 € pour le départ de l'étape
- 1 500 € pour l'étape contre la montre

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Valide l'organisation de cette manifestation prévue le 15 juillet 2023
- Attribue une subvention totale de 8 000 €
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 12  
 Vote POUR : 9  
 Vote CONTRE : 2  
 Vote ABSTENTION : 1

**2023-11 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2022 (hors chapitre 16) est le suivant :

Op 122	15 500,00€
Op 136	77 000,00€
Op 137	10 000,00€
Op 138	25 000,00€
Op 149	10 200,00€
Op 186	48 000,00€
Chap. 204	1 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>186 700,00€</b>

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits en investissement à hauteur **maximale de 46 675 €**, soit 25% de 186 700 €.

**Les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget 2023 se répartissent comme suit :**

c/2188 Autres immobilisations corporelles	30 000, 00 €
	€
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- Accepte les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à cette délibération.
  
- Nombre de membres en exercice : 14
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Vote POUR : 12
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

**2023-12 ACHAT DE MATERIEL POUR LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par jugement en date du 17 novembre 2022, le Tribunal de Commerce de Niort a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL Traditions Gâtinaises et désigné la SELARL ACTIS en qualité de liquidateur.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la SARL Traditions Gâtinaises a été titulaire jusqu'à la liquidation d'un contrat de location-gérance qui a débuté le 29 mai 2021. La société Traditions Gâtinaises a apporté le matériel nécessaire à l'activité de boulanger-pâtissier (four, diviseuse, façonneuse, pétrin, ...). Ce matériel propriété de la Société Traditions Gâtinaises fait partie aujourd'hui des actifs mobiliers de la liquidation.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le matériel d'exploitation composant l'actif mobilier dont la liste est présentée au conseil municipal pour un montant de 23 570.00 € TTC. Dans cet état descriptif des actifs mobiliers, figure également un stock d'emballages, boissons, confiseries, matières premières réparti sur les deux sites (boulangerie de Fenioux et de Verruyes) pour un montant de 600 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'acquérir le matériel d'exploitation de la boulangerie de Verruyes tel qu'il figure dans l'état descriptif et estimatif des actifs mobiliers pour un montant maximum de 20 000.00 € TTC.
- D'acquérir le stock (d'emballages, boissons, confiseries, matières premières) pour un montant de 200 € TTC
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 11  
 Nombre de suffrages exprimés : 12  
 Vote POUR : 12  
 Vote CONTRE : 0  
 Vote ABSTENTION : 0

**2023-13 Boulangerie Contrat de location gérance**

Après que le Conseil Municipal ait adopté la délibération n°2023-12 de ce jour, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un candidat boulanger et à la rédaction d'un contrat de location gérance.

La priorité de la commune est de pérenniser le fonds de commerce qu'elle a acquis par délibération en date du 8 juillet 2020.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une candidature de Monsieur Franck RIDET, boulanger, futur gérant de la SARL La Verruyquoise en cours de constitution.

Le projet qui accompagnait un prévisionnel comptable sur les trois prochains exercices a été soumis et validé par la commission de développement local. Monsieur Le Maire note le sérieux de ce plan prévisionnel qui permet, si le Conseil Municipal le décide, d'offrir aux habitants un commerce de proximité indispensable à notre commune rurale.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Franck RIDET, en sa qualité de gérant de la société La Verruyquoise en cours de constitution, un contrat de location gérance à effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le montant de la redevance serait fixé à 300 € H.T. soit 360 € TTC et la première fois le 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée d'une année.

Le conseil municipal délibèrera à l'issue de la première année d'exercice pour actualiser le montant de la location gérance.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales :

- Adopte le projet de Contrat de location gérance à Monsieur Franck RIDET, en sa qualité de gérant de la société « La Verruyquoise », en cours de constitution.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

Vote abstention : 0

### **2023-14 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail.

Chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 h dont 30 minutes de pause) moyennant une gratification de 15 €. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal et/ou les élus. Un contrat d'engagement est signé par le jeune et la collectivité.

Monsieur Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 900 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu
- Encadrement assuré par des agents du service technique ou/et des élus

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ▶ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » à raison de 60 1/2 journées
- ▶ fixe le tarif de 15 € par mission de 3 h 30
- ▶ fixe à 900 € le budget « Argent de Poche » pour l'exercice 2023
- ▶ autorise Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

- Nombre de membres en exercice : 14
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Vote POUR : 12
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h40.

**Le Maire,  
Patrick Caillet**

